

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**PROGRAMME D'AJUSTEMENT SECTORIEL  
AGRICOLE**

**PASA**

**LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT  
AGRICOLE**

**LPDA**

**AVRIL 1995**

# **SOMMAIRE**

**INTRODUCTION**

**I PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE NATIONALE**

**II. LES OBJECTIFS DU SECTEUR AGRICOLE**

**III. MISE EN OEUVRE DU PASA POUR LA PERIODE 1994-1997**

**IV ANALYSE DES ORIENTATIONS PAR FILIERE**

**V - LES ANNEXES I, II, III ET IV FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA LPDA**

## **INTRODUCTION**

Le Gouvernement du Sénégal, par la présente Lettre de Politique de Développement Agricole (L.P.D.A.) définit ses grandes orientations de politique de Développement Agricole, pour le moyen et long termes en cohérence avec la stratégie de développement macro-économique mise en oeuvre dans le nouveau contexte de modification de la parité du franc CFA en Janvier 1994 Pour ce faire, il requiert le soutien de la Banque Mondiale

Les objectifs macro-économiques retenus dans le document-cadre de politique économique et financière à moyen terme (1994-1997) portent notamment sur :

- La réalisation d'un taux de croissance positif dès 1994 et d'un taux annuel d'environ 4,5 % à 5 % à partir de 1995 permettant une augmentation de 2 % l'an du revenu par tête qui se traduira en particulier par une amélioration des conditions de vie des couches sociales les plus défavorisées ;
- Le retour dès 1996 du taux d'inflation défini en termes de déflateur du PIB, à son faible niveau de 2-3 % des années précédentes après une augmentation inévitable liée à la dévaluation estimée à 35 % en 1994 et projetée à 8 % en 1995 ;
- La limitation du déficit du compte courant extérieur (hors dons) à 9,8 % du PIB en 1994 suivie d'une réduction progressive à 6,8 % en 1997;
- La réduction du déficit budgétaire global, qui devrait être ramené de l'équivalent de 3,9 % du PIB en 1993 à 1,7 % du PIB en 1996 pour atteindre une situation d'équilibre en 1997 et des excédents par la suite ;
- Le développement des ressources humaines et l'adoption de mesures en faveur des groupes sociaux les plus démunis.

La réalisation de ces grands objectifs repose sur l'approfondissement de la libéralisation de l'économie dans tous les secteurs, la poursuite du désengagement de l'Etat, la rationalisation des dépenses publiques, la mise en oeuvre d'une politique d'investissements conforme aux orientations définies ci-dessus.

## **I PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE NATIONALE**

Le secteur agricole (agriculture, élevage, forêts) occupe 60 % de la population et s'affirme comme un des principaux moteurs de l'économie sénégalaise, en termes de revenus, de budget et de balance commerciale. Mais depuis deux décennies, ce secteur traverse une crise. La conjonction de plusieurs facteurs n'a pas permis au taux de croissance de la production agricole de dépasser le croit démographique.

Ainsi, le taux moyen de croissance agricole en volume sur la décennie 1981-1991 a été de 2.7 % soit un rythme sensiblement égal à celui de la population.

Les insuffisances de la politique agricole et le manque de compétitivité du secteur, de même que la réduction des cours des produits de base sur le marché international, ont contribué à la baisse des revenus réels en milieu rural et au déséquilibre de la balance commerciale et des finances publiques.

La présente LPDA constitue un cadre pour asseoir de nouvelles orientations en vue de corriger les dysfonctionnements constatés dans les précédentes politiques, de saisir les opportunités offertes par le changement de parité du FCFA et d'impulser une dynamique de croissance dans le secteur agricole.

## **II. LES OBJECTIFS DU SECTEUR AGRICOLE**

Les objectifs principaux assignés au secteur agricole conformes au cadrage macro-économique sont les suivants :

- Une croissance agricole soutenue de 4 % par an ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus en milieu rural et la génération d'emplois.

La réalisation de ces objectifs sera placée dans le cadre d'une meilleure gestion des ressources naturelles (sols, eaux, forêts) ainsi que de l'efficacité des dépenses publiques

En conformité avec ces objectifs, en vue de rendre l'agriculture plus productive et plus compétitive, le Gouvernement s'engage à

1. Libéraliser les prix et la commercialisation intérieure et extérieure des produits et des intrants agricoles ;
2. Se désengager au profit du secteur privé de toutes les activités marchandes afin de se consacrer aux missions de service public telles que la définition de politiques, la recherche agricole, la vulgarisation, le suivi-évaluation, les missions de police et de gestion des calamités naturelles ;
3. Définir et mettre en place un cadre juridique assurant la sécurisation foncière des exploitations agricoles ;
4. Favoriser la création d'un cadre incitatif à l'investissement privé ;

5. Veiller à la mise en oeuvre et au suivi de programmes de dépenses agricoles d'investissement et de fonctionnement compatibles avec les ressources budgétaires disponibles.

### **III. MISE EN OEUVRE DU PASA POUR LA PERIODE 1994-1997**

L'ensemble des actions et le calendrier des mesures sont détaillés dans la matrice annexée à la présente LPDA.

Le Gouvernement, pour la réalisation de ce programme entend mener au cours de la période 1994-1997 les politiques ci-après.

#### **III.1 - Politique du Commerce intérieur et des prix**

Depuis Juin 1994, les prix au producteur des produits agricoles et des intrants ne sont plus administrés à l'exception de l'arachide d'huilerie et des semences d'arachides (Cf. tableau ci-après). Pour ces deux produits, le prix au producteur pratiqué sera déterminé dès 1995 par l'interprofession en relation avec les cours mondiaux.

Néanmoins pour la sauvegarde de la filière arachidière, en cas de chute brutale des cours mondiaux, il est nécessaire d'étudier la mise en place d'un système de prix plancher minimum et la création d'un fonds de soutien de ce prix minimum. Les principes à retenir pour cette étude sont :

- L'autonomie du fonds qui sera géré par l'interprofession;
- L'alimentation des fonds de soutien essentiellement à partir des cotisations de l'interprofession.

Concernant l'administration des prix à la consommation, l'Etat a déjà libéralisé les huiles végétales, le riz, et le sucre. La libéralisation du prix du sucre est intervenue par la suppression du monopole dans le cadre de la convention signée le 30 Novembre 1994 avec la CSS.

S'agissant des farines de céréales, la libéralisation des importations et des prix interviendra en Novembre 1995 conformément à l'élimination du protocole d'accord entre l'Etat et les meuniers intervenue le 29 Novembre 1994.

#### **III. 2 - Politique du Commerce Extérieur**

Le Gouvernement s'engage à supprimer selon le calendrier en page 7 toute forme de restriction quantitative par l'élimination des autorisations préalables tout en mettant en place un système de protection tarifaire des produits et intrants agricoles pour lutter contre la concurrence déloyale sur le marché national

Le contrôle de qualité sera renforcé pour les produits phytosanitaires conformément aux normes du codex alimentarius. en vue de la protection de l'environnement et de la santé publique

Le système de protection tarifaire sera conforme aux engagements internationaux

souscrits par l'Etat notamment dans le cadre du GATT et de l'UEMOA.

Avec la suppression des autorisations préalables, le système de protection mis en place permet :

- Pour les produits de grande consommation (sucre, huiles alimentaires, concentré de tomate et farines de céréales) une taxation dégressive dans le temps pour être en harmonie avec celle appliquée au secteur industriel, et conforme au régime en vigueur dans le cadre de l'UEMOA en vue de favoriser les échanges intra-régionaux.
- Pour les produits horticoles de consommation courante (oignons, pommes de terre, banane), l'objectif recherché est une protection en vue de favoriser la production nationale ainsi que celle de la sous région dans le cadre d'un marché régional.

Il sera appliqué à ces produits une surtaxe de protection ne dépassant pas 30 %.

En ce qui concerne le riz brisé la surtaxe est un prélèvement réajusté au besoin deux (2) fois par an.

Néanmoins, étant donné le caractère social du riz brisé, et la nécessité de promouvoir la compétitivité de la filière locale, le prélèvement sera plafonné à 30 %. Le système de protection sera révisé au terme de 3 ans en relation avec les gains de productivité de la filière locale.

Les tableaux ci-après résument pour tous les produits et intrants agricoles le calendrier de libéralisation des prix et celui de l'élimination des autorisations préalables.

## CALENDRIER DE LIBERALISATION DES PRIX ET MARGES DE COMMERCIALISATION INTERNE

Produits	Prix Producteur	Prix de gros	Marges détaillants	Prix Consommateur	Mécanismes et Références
Riz entier et intermédiaire		Février 1990	Janvier 92	Janvier 92	Suppression du régime autorisation préalable et libéralisation des prix
Riz brisé importé	-	Mars 95	Mars 95	Mars 95	Libéralisation des prix
Riz local	Juin 94	Juin 94	juin 94	Juin 94	- Vente URIC - Retrait CPSP - Suppression prix administrés paddy
Huiles alimentaires		Janv. 95	Janv. 95	Janv. 95	Libéralisation, importation et des prix
Farine de blé		- -	-	Nov. 95	Dénonciation Protocole d'accord Nov. 94 libéralisation, importation et des prix
Sucre : *		Nov. 94	Nov. 94	Nov. 94	Renégociation convention Nov. 94 libéralisation, importation et des prix
Arachide d'huilerie	Avril 95				Détermination prix au producteur par l'interprofession
Coton graine	1993	;	;	-	Détermination prix par comité fonds du soutien
Coton fibre		1993	;	7	Mécanisme Détermination prix par négociations

## ELIMINATION DES AUTORISATIONS PREALABLES

PRODUITS	CALENDRIER	OBSERVATIONS
Engrais	30 Juin 94	D 94669 du 30 Juin 1994
Sacs de jute	30 Juin 94	D 94669 du 30 Juin 1994
Huiles végétales	Octobre 1994	D 941033 du 4 Octobre 1994
Sucre	Renégociation convention Novembre 1994	D d'approbation convention No. 9599 du 30 Janvier 1995
Oignons, pommes de terre, banane	Décembre 1994	D, 941426 du 26 Décembre 1994
Riz brisé	Février 1996	
Riz entier	Effectif	D. 92155 du 22 Janvier 1992
Riz intermédiaire	Effectif	D. 92155 du 22 Janvier 1992
Farine	Novembre 199S	Renégociation protocole Nov. 1994 Libéralisation au plus tard Nov. 1995
Sacs de polypropylène	Septembre 1994	D. 941171 du 31 Octobre 1994
Arachide de bouche		D. 94668 du 30 Juin 1994
Céréales		D. 94668 du 30 Juin 1994
Arachide Huilerie en coque		conditions d'exportation seront discutées avec les futurs repreneurs et le comité interprofessionnel

D = décret

### **III.3 - Désengagement de l'Etat et suppression des monopoles**

L'Etat se désengage des activités de production, de transformation et de commercialisation des produits et intrants agricoles au profit du secteur privé, en même temps. il s'engage à mettre en place les conditions nécessaires à la concurrence locale entre les différents acteurs économiques.

Dans ce cadre :

1. La CPSP et la SAED/URIC se sont désengagées de la filière riz local depuis le 30 Juin 1994
2. La CPSP achèvera son désengagement de l'importation et de la distribution du riz brisé au plus tard en Février 1996
3. La SONACOS n'a plus le monopole de l'achat de graines d'arachide d'huilerie. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris la décision de privatiser la société en la vendant
4. Après la suppression des autorisations préalables à l'importation des huiles végétales en septembre 1994, et la libéralisation des prix à la consommation en janvier 1995, le marché est totalement libéralisé
5. Pour le sucre et la farine de blé, les renégociations de la convention spéciale et du protocole d'accord sont achevées depuis Novembre 1994.

Il faut noter l'adoption depuis Juillet 1994 d'une série de textes régissant le commerce intérieur et extérieur visant à faire respecter les pratiques de concurrence loyale.

### **III-4 Programmes et dépenses publiques dans le secteur agricole**

Du fait du désengagement de l'Etat qui se consacre désormais aux missions de service public, le financement de la restructuration et des charges récurrentes de ces services doit être mieux assuré en tenant compte des orientations du Document- Cadre de politique économique et financière à moyen terme.

L'ISRA restructuré bénéficiera de crédits pour apurer son passif conformément au plan d'action paragraphe 9.4.2

Les budgets de dépenses de fonctionnement favoriseront un meilleur équilibre entre la masse salariale et les autres charges récurrentes.

Dans ce cadre, les priorités des financements seront accordées à l'ISRA pour la recherche, et à la vulgarisation, la formation, les missions de définition de politiques et de suivi-évaluation. ainsi qu'à celles assurées par les sociétés régionales de développement telles que la SAED, la SODEFITEX et la nouvelle société régionale de développement de la Casamance à créer.

Le Gouvernement s'engage à préparer un programme d'investissements conforme aux priorités du Programme Triennal glissant d'Investissements Publics (PTIP) en vue

de faciliter l'harmonisation des financements entre les bailleurs des fonds d'une part et le Gouvernement d'autre part. Ce programme, qui sera actualisé annuellement, fera l'objet d'une revue entre la Banque Mondiale et le Gouvernement en Octobre de chaque année ainsi qu'avec tout autre bailleur de fonds qui en exprimera le souhait.

Le programme élaboré en Novembre 1994 en collaboration avec la communauté des bailleurs de fonds porte sur :

- La réhabilitation des périmètres irrigués en vue de leur transfert aux groupements de producteurs, et autres organisations socioprofessionnelles ;
- La réhabilitation et l'entretien des infrastructures rurales ;
- La création de nouvelles infrastructures destinées à favoriser les investissements privés productifs (exemple PDRG).

### **III-5 Partenariat Etat - Organisations socioprofessionnelles**

Les différentes formes d'organisations socioprofessionnelles veulent se doter de capacités pour leur auto promotion.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à prendre les dispositions appropriées pour faciliter l'émergence de telles organisations et leur bon fonctionnement notamment par :

- La facilitation des procédures de création de ces organisations ;
- L'appui technique pour l'amélioration de leur capacité de gestion ;
- Le transfert des missions de terrain liées au développement au fur et à mesure de l'émergence des structures socioprofessionnelles capables de les prendre en charge

### **III.6 Sécurisation foncière et gestion des ressources naturelles**

En vue d'une meilleure sécurisation foncière des exploitants agricoles et d'une gestion durable des ressources naturelles, le Gouvernement a entrepris avec l'aide de la Communauté Internationale des Bailleurs de Fonds dont la Banque Mondiale, une étude relative à un plan d'action foncier. Ce plan a formulé des recommandations conformes à la loi sur le domaine national et devant faciliter l'accès à la terre et la sécurisation foncière pour une gestion durable des ressources naturelles ; entre autres :

- Une plus grande implication des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles ;
- La clarification de la notion de mise en valeur;
- La promotion de l'investissement privé ;
- La réalisation d'un plan cadastral.

La mise en oeuvre du plan d'action foncier retient entre autres éléments :

- L'établissement de plans concertés d'occupation et d'aménagement de l'espace rural notamment en zone irriguée ;
- L'accès à la terre aux non résidents ;
- La création de nouvelles zones pionnières ou d'investissement économique pour permettre l'accès à la terre à tous les privés ;
- La consolidation du droit d'usage par des titres administratifs couvrant une longue durée. Il est recommandé l'organisation à divers échelons (national et local), d'ateliers de restitution des recommandations de ce plan.

Le Gouvernement, en vue de favoriser une gestion durable des ressources naturelles, a créé un cadre de concertation national appelé Conseil National Supérieur de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CONSERE) qui a en charge d'élaborer le Plan National de l'Environnement.

Ce travail se poursuit avec la participation active des populations et de la communauté de bailleurs des fonds en particulier l'USAID. Une fois achevé, le Plan National sera le cadre de référence pour la gestion globale des ressources naturelles.

### **III.7 Sécurité alimentaire**

Outre les mesures visant à accroître les productions agricoles, à éliminer les monopoles pour améliorer la fluidité des marchés, à promouvoir une fiscalité modérée sur les produits de grande consommation, le Gouvernement prendra des actions en direction des groupes les plus défavorisés pour faire face aux crises résultant des calamités naturelles.

A cet effet, l'Etat entend améliorer la coordination des systèmes d'alerte et l'efficacité de l'information pour l'amélioration de la gestion d'urgence. C'est dans ce contexte que le CPSP sera supprimé pour être remplacée par une cellule légère de gestion et de surveillance du marché du riz.

### **III.8 Crédit rural**

En ce qui concerne le financement des activités agricoles, les actions envisagées s'inscrivent les orientations générales souscrites par l'Etat dans le Document-Cadre de politique économique et financière à moyen terme.

Pour répondre aux besoins variés de crédit en direction du monde rural, le Gouvernement favorisera la privatisation et la diversification du système de crédit, ainsi que sa décentralisation, par la mutualisation à la base et son autonomie de gestion.

Ce crédit pour être viable devra bénéficier d'un environnement favorable à son bon fonctionnement grâce à l'amélioration du cadre juridique, la création d'un fonds de calamités, la sécurisation foncière pour utiliser la terre et les moyens de production comme garanties de crédit.

Le Gouvernement encouragera par la même occasion l'épargne.

### **III.9 Promotion du rôle des groupes cibles (femmes, jeunes, petits producteurs) dans développement des productions rurales**

Compte tenu de l'importance des groupes cibles dans le monde rural, le Gouvernement favorisera leur participation plus effective au développement agricole par un meilleur accès à formation, à la santé, à la propriété foncière, au crédit et aux services agricoles.

Dans ce contexte, le programme de transformation artisanale et semi-industrielle des productions agricoles sera renforcé ainsi que le système de vulgarisation spécifique aux femmes rurales

Le Gouvernement a déjà entrepris des programmes en leur faveur tels que le développement des filières d'élevage à cycle court, la production laitière, le maraîchage et l'allégement des travaux domestiques.

### **III.10 Redéfinition des missions de services publics du Ministère de l'Agriculture**

La redéfinition du rôle de l'Etat dans le secteur agricole permet de distinguer les missions service public régulièrement dévolues à l'Etat et les missions d'appui au monde progressivement transférables aux organisations socioprofessionnelles et aux privés.

1) Les missions de service public régulièrement dévolues à l'Etat :

- La définition des politiques et stratégies agricoles au niveau national et leur traduction au niveau régional;
- La recherche agricole, la vulgarisation et la formation de base.
- La police et le contrôle pour l'application des lois et règlements;
- La collecte et la diffusion de l'information (statistiques) ;
- Les actions préventives et curatives face aux risques majeurs et aux calamités naturelles.

2) Les missions d'appui au monde rural progressivement transférables aux organisations socioprofessionnelles et aux privés :

- L'animation et la structuration du monde rural;
- L'assistance technique ;
- La diffusion des technologies.

Ces orientations se traduiront par la mise en oeuvre d'un projet de restructuration du Ministère de l'Agriculture caractérisé par :

- La séparation des missions ;
- L'allégement des structures centrales (réduction des missions, des structures, effectifs) ;

- Le regroupement des services au niveau régional et local.

Cette restructuration favorisera :

- une allocation de ressources budgétaires permettant aux services régionaux et locaux d'être plus fonctionnels.
- une prise en charge effective par les organisations socioprofessionnelles des missions qui leur sont transférées.

### **III.11 Politique d'intégration régionale**

Le Sénégal entend oeuvrer dans le sens du développement des marchés régionaux des produits agricoles par l'amélioration des infrastructures de transport et de commercialisation, et par le renforcement de la coopération en matière de recherche agricole à travers la Conférence des Responsables Africains de la Recherche en Afrique (CORAF) et le Programme Spécial pour la Recherche Agricole en Afrique (SPAAR).

Dans cette optique, le Sénégal s'est joint à seize autres pays dans le cadre de la Conférence des Ministres de l'Agriculture des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en vue de promouvoir les échanges intra- régionaux et de renforcer la compétitivité des produits agricoles de la sous-région.

## **IV ANALYSE DES ORIENTATIONS PAR FILIERE**

Le programme a retenu une série d'actions selon un calendrier précis pour chacune des filières agricoles.

Les actions majeures par filière sont résumées ainsi qu'il suit :

### **Céréales**

- La libéralisation des prix et du commerce intérieur ;
- Le retrait de la SAED et de la CPSP de la transformation, de la commercialisation du riz local et la libéralisation progressive des importations du riz brisé ;
- La mise en place d'un système de protection tarifaire.

### **Arachide**

- la mise en vente de la SONACOS conformément aux conclusions de la phase 3 de l'étude sur la privatisation de la SONACOS qui définira entre autres critères ceux relatifs:
  - a) au repreneur stratégique : compétence techniques, surface financière, connaissance du marché international des huiles, etc.

- b) à la poursuite et développement de l'activité industrielle de trituration et de raffinage de l'huile d'arachide au moins sur une période de cinq ans.
- la libéralisation de la filière pour le commerce intérieur des graines ;
- libéralisation de l'importation et du commerce des huiles végétales.

#### Coton

- la consolidation des mesures de restructuration déjà entreprises et la libéralisation du prix de cession de la fibre aux filateurs locaux.

#### Sucre

- La suppression des autorisations préalables et la détermination d'un niveau de protection approprié ;
- La révision du régime fiscal et douanier.

#### Horticulture

- La promotion de la production nationale (oignon, pomme de terre et banane) ;
- Le développement et la diversification des exportations (haricots, fraises, melons, fleurs).

#### Elevage

- La privatisation des activités de médecine vétérinaire, l'amélioration des circuits de commercialisation par :
  - o La levée des contraintes d'ordre administratif ;
  - o L'élaboration d'un programme de relance et de valorisation des productions animales

### **V - LES ANNEXES I, II, III ET IV FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA LPDA**

Washington D. C. le 21 avril, 1995

Pour le Gouvernement du Sénégal

Robert Sagna,  
Ministre d'Etat,  
Ministre d'Agriculture

## **ANNEXE I - FILIERE RIZ : MECANISME DE PROTECTION TARIFAIRE DU RIZ LOCAL**

Le Sénégal a retenu pour objectif de promouvoir la production locale de riz. Cette promotion passe par une amélioration de la productivité mais aussi de la compétitivité par rapport au riz importé. Toutefois, afin de concilier l'intérêt des producteurs et des consommateurs, ce taux de protection doit être modulé. C'est pourquoi le système de protection proposé ci-dessous est applicable pendant trois ans et sera revu dans l'optique d'une dégressivité qui amènera le producteur à améliorer ses coûts de production.

### **Système de protection proposé**

- Le taux de protection comprend la taxe normale de 16% et un prélèvement compris entre 0 et 30% et qui cumulés ne peuvent dépasser 46%. Ces taux sont applicables à la valeur de référence telle que définie ci-dessous.
- La valeur de référence CAF correspond à la moyenne des cotations hebdomadaires du riz brisé de qualité A1 spécial en FCFA courants calculée sur les deux derniers mois précédant la réactualisation (Septembre - Octobre et Avril - Mai).
- Le barème tarifaire sera actualisé deux fois par an avant chaque récolte (Nov-Juin)

### **Mécanisme**

Valeur Référence (VR)	Droit Normal	Prélèvement	Cumul
VR > 160 F/Ks	16%	0%	16%
VR > 150- 160 F/Kg	16%	5%	21%
VR > 140 - 150 F/Kg	16%	10%	26%
VR > 130- 140 F/Kg	16%	15%	31%
VR > 120 - 130 F/Kg	16%	20%	36%
VR < 120 F/Kg	16%	30%	46%

## **ANNEXE II MECANISME DE SOUTIEN DU PRIX PLANCHER AU PRODUCTEUR D'ARACHIDE D'HUILERIE**

Principes devant régir la création d'une organisation inter-professionnelle et mécanisme de fixation du prix plancher de l'arachide au producteur.

Les principes de base devant régir la privatisation de la filière arachide peuvent s'énoncer comme suit :

1. La création d'une véritable organisation interprofessionnelle qui doit répondre aux préoccupations des diverses catégories d'opérateurs appartenant à la filière en leur permettant d'être impliqués directement dans la définition et la gestion de la politique arachidière.
2. Les règles de fonctionnement de cette nouvelle institution doivent pouvoir s'appuyer sur des relations commerciales normales, et par référence au système de droit commun et non plus de régimes d'exception.
3. L'institution ainsi créée doit permettre à chacun de tirer les meilleurs avantages d'une gestion libérale et rigoureuse de ses activités en étant impliqué directement dans le fonctionnement de la filière.
4. L'Etat peut assister à la mise en place de l'organisation interprofessionnelle sans pour autant intervenir directement.
5. La clarification de la situation actuelle doit s'appuyer sur la dissociation très nette des opérations relatives à la filière arachide de celles liées aux importations d'huiles végétales brute, ou raffinées.
6. La mise en place d'un mécanisme de détermination des prix d'achat minimum au producteur qui doit permettre d'assurer un niveau de revenus aux producteurs, dans un souci de maintien de l'équilibre financier de la filière et grâce à la mise en place d'un fonds de soutien.
7. Le fonds de soutien, qui constituera un outil de l'interprofession. permettra de soutenir le niveau des revenus des producteurs sans aucune intervention de l'Etat.
8. Le mécanisme à mettre en place se substituera intégralement au système actuel de prix déterminés par l'Etat.
9. Le fonds ainsi créé devra disposer d'une autonomie suffisante et bénéficier, dès sa création d'une dotation de départ significative lui permettant de jouer pleinement son rôle.
10. Le fonctionnement du fonds doit chercher à s'appuyer sur la cotisation directe des opérateurs et non sur des prélèvements conjoncturels sur les importations; tout maintien de prélèvements conjoncturels excessifs sur les importations pouvant soit aboutir à la réduction. sinon l'élimination de certains opérateurs, soit nuire à un

équilibre entre partenaires.

11. Le fonds de soutien ainsi créé aura pour objectif principal de disposer (en les constituant sans intervention de l'Etat) des réserves financières suffisantes pour garantir le règlement au producteur d'un prix plancher en position carreau-usine en fonction :
- a. des réserves disponibles (de départ pour la première année ou reconstituée pour les années suivantes) ;
  - b. des prévisions de production ;
  - c. de la moyenne des cours mondiaux constatés sur une période antérieure significative ;
  - d. des tendances lourdes de ces cours mondiaux ;
  - e. des perspectives de transfert du Stabex arachide.

### **Mécanisme de Fixation du prix plancher au producteur**

Le Gouvernement du Sénégal a commandité une étude générale sur la filière arachide qui proposera un mécanisme de fixation d'un prix plancher au producteur entre les différents acteurs de la filière.

Ce prix, tout en garantissant un revenu minimum au producteur, permettra un équilibre de la filière

De plus, ce prix plancher sera calculé de sorte à intégrer les tendances lourdes de chute des cours mondiaux afin de faire face à une telle situation prolongée

### **ANNEXE III - SYSTEME DE PROTECTION TARIFAIRE DES PRODUITS HORTICOLES (OIGNONS, POMME DE TERRE, BANANES)**

La filière horticole constitue une des principales cultures de diversification et une opportunité d'améliorer la balance commerciale après la dévaluation.

Il importe de prendre toutes les mesures devant favoriser son développement et sa compétitivité par rapport aux produits similaires importés, notamment la pomme de terre, oignons, bananes.

La présence de la production nationale sur le marché s'étale de décembre à juillet. Pour la protéger, il sera mis en place un mécanisme de protection tarifaire qui sera constitué par un droit compensateur tel que défini dans la loi relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites.

Ce droit est fixé à 60 % cumulé compte tenu des subventions et des restitutions de 30 % accordées à la pomme de terre et à l'oignon d'origine Union Européenne et de 30 % pour la banane hors CEDEAO.

## ANNEXE IV – PLAN D’ACTION DU PROGRAMME D’AJUSTEMENT SECTORIEL AGRICOLE

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
1. Céréales locales (Mil / Sorgho / Maïs)	1.1. Augmentation de la production et amélioration de la sécurité alimentaire	1.1.1. Libéralisation des prix et du commerce intérieur et extérieur.	Juin 1994	D94.668 du 30/06/94 portant libéralisation des exportations de céréales
		1.1.2. Protection de la filière - Détermination d’un système de fixation d’un taux de protection par rapport aux céréales importées (Maïs/Mil/Sorgho) origine DEDEAO et au Blé - Conclusion étude FAO - Mise en application	Décembre 1994 Janvier 1995	La FAO a renoncé au financement de l’étude qui fut menée par un comité ministériel. Le système est défini dans la L95.004 du 05/01/95 portant modification des droits import-export
		1.1.3. Elaboration d’un programme de développement des céréales locales conformément aux orientations du PASA et dans le cadre du PTIP - Mise en œuvre	Décembre 1994  A partir de 1995	Divers projets y relatifs sont soumis pour évaluation dans le cadre du PISA
	1.2. Promotion de la consommation	1.2.1 Définition et mise en place de mesures d’incitation pour la transformation artisanales et semi industrielle des céréales locales	A partir de Sept 1994	Vaste programme de transformation et de la promotion de la consommation des céréales locales (F.C.C.A.A / ENDA)

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
2. Riz Local	2.1 Augmentation de la production et amélioration de la sécurité alimentaire	2.1.1. Libéralisation de la filière - abandon des prix administré du paddy - suppression de la subvention transport - libéralisation des marges - désengagement de la C.P.S.P. de l'achat et de la distribution du riz local	Juin 1994 Juin 1994 Juin 1994 Juin 1994 Juin 1994	Effectif (Cf. conseil des ministres du 07 juin 1994)
		2.1.2. Protection du riz local - adoption d'un niveau de protection cumulé au maximum à 46% pour le riz local par rapport au riz importé (Cf. annexe 1 LPDA)	Novembre 1995	Adoption loi et publication arrêtés application sur prélèvements
	2.2 Promotion de l'investissement privé	2.2.1. Réorganisation de la SAED - vente rizeries SAED - versements de la contrepartie de l'Etat - restructuration financière ; apurement du passif - préparation V <sup>ème</sup> Lettre de Mission SAED	Mai 1994 Mai 1994 Décembre 1995 1995	Effectif : rizeries vendues au personnel déflaté En cours
		2.2.2. Privatisation de la collecte, de la transformation et de la commercialisation - soumission des requêtes pour fonds de roulement des rizeries privées	Mai 1994	Requête de financement soumis à l'USAID et au FCCAA. La CNCAS finance actuellement le fonds de roulement de 15 rizeries privées dans la vallée

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
3. Riz importé	3.1. Amélioration de la sécurité alimentaire	3.1.1. Libéralisation des importations et de la distribution du riz entier en intermédiaire		
		- suppression régime autorisation préalable (décret 92.155 du 22 janvier 1992)	Janvier 92	Effectif décret 92.155
		- retrait de la CPSP des importations de riz entier et intermédiaire	Janvier 92	Effectif décret 92.155
		3.1.2. Prélèvement forfaitaire sur les importations de riz entiers et intermédiaires	Janvier 1992	Prélèvement effectué d'office
		-évaluation et réajustement annuel	Janvier 1995	Evaluation et réajustement en cours
		3.1.3. Libéralisation de la distribution du riz brisé		
		- liberté d'approvisionnement accordée aux commerçants au port et aux magasins CPSP	1993	Effectif
		-répercussion intégrale de la subvention transport dans toutes les régions	Mars 1995	Effectif avec la libéralisation des marges
		- Libéralisation des marges de distribution dans toutes les régions	Mars 1995	Effectif (Cf. décret 95.292 de 15 mars 1995
		- Désengagement de la CPSP de la distribution du riz brisé et fermeture des magasins dans toutes les régions sauf Dakar	Mars 1995	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
		<p>3.1.4. Libéralisation des importations de riz brisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- test par octroi aux privés sénégalais d'un quota de 60 000 tonnes de riz importé</li> <li>- mise en place de procédures d'appel d'offres pour l'importation de riz brisé en remplacement des contrat de gré à gré</li> <li>- Abandon des prix administrés de gros et fermeture du magasin de Dakar</li> <li>- Fermeture magasin gros Dakar</li> </ul>	<p>Mars 1994</p> <p>Août 1994</p> <p>Mars 1995</p> <p>Février 1996</p>	<p>Effectif</p> <p>Effectif</p> <p>Effectif : mesure anticipée (Cf. décret 95.292 du 15 mars 1995)</p>
		<p>3.1.5. démarrage de l'étude sur la restructuration de la CPSP limitant ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au suivi de la filière ;</li> <li>- à la passation de contrats avec le secteur privé, pour les importations de riz brisé seulement et uniquement en cas d'urgence ;</li> <li>- à la passation de contrat avec le secteur privé pour la gestion des stocks de sécurité pour le compte du gouvernement (stocks privés)</li> </ul>	<p>Août 1994</p>	<p>Etude démarrée le 10 août 1994</p>
		<p>3.1.6. Restructuration de la CPSP</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adoption des conclusions de l'étude</li> <li>2. Création de la Cellule de Gestion et de Surveillance du Marché du Riz (CGSMR) qui appelle :</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration du décret de création ;</li> <li>- la création d'un comité de supervision composé de la Présidence de la République, de la Primature, le M.E.F.P, le MA, la SAED et la CGSMR ;</li> <li>- la liquidation de la CPSP ;</li> </ul>	<p>Décembre 94</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>	<p>Le comité de pilotage adopté les conclusions de l'étude (Cf. compte rendu réunion du 28/12/94)</p>

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'audit financier de la CPSP</li> <li>3. Indemnisation du personnel de la CPSP</li> <li>4. Mise en œuvre de la surveillance des marchés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché international ;</li> <li>- Marché local (stock et prix).</li> </ul> </li> <li>5. Gestion par les privés du stock de sécurité (deux formules à l'étude) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sou forme de stock outil ;</li> <li>- pour le compte de l'Etat avec incidence de frais financiers à payer par l'Etat.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'étude sur les modalités d'insertion des privés dans la filière aidera à déterminer la formule appropriée.</p>	<p>Mai 95</p> <p>1995</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>   <p>Février 96</p>   <p>Février 96 (*)</p>	<p>En cours</p>  <p>Les deux formules sont actuellement à l'étude</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>6. Importations en cas d'urgence dans le cadre du schéma retenu, elles ne peuvent se justifier qu'en cas de calamités naturelles (sécheresse, inondation, invasion acridienne, etc...). En effet, les règles de surveillance des marchés doivent permettre de réagir rapidement en cas de baisse des stocks.</li> <li>7. Retrait CPSP de l'importation de riz brisé.</li> </ul>		

(\*) Cette date peut être anticipée si l'indemnisation du personnel est effective.

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
4. Arachide 4.1 Arachide d'Huilerie	4.1.1. Relancer la production	4.1.1.1 Elaboration d'un programme de relance de la production d'arachide conformément aux orientations du PASA et dans le cadre du PTIP	Décembre 1994	Projet de programme examiné en réunion de coordination du M.A. le 03/11/1994
		- Mise en oeuvre	Janvier 1995	Des modifications doivent être apportées au programme avant sa mise en œuvre
	4.1.2. Améliorer la compétitivité de la filière	4.1.2.1 Adoption d'un mécanisme de fixation du prix plancher au producteur par les différents acteurs de la filière (évaluation générale de la filière – étude Gouvernement du Sénégal & Union Européenne)	En cours	Une étude générale sur la filière est en cours pour la mise en place d'une interprofession autonome, chargée de gérer la filière
		4.1.2.2. Suppression autorisation préalable d'importation d'huiles végétales	Septembre 1994	Effectif Cf. décret 94.1003 du 4/11/94 portant libéralisation des importations
		4.1.2.3 Libéralisation du prix à la consommation des huiles	Janvier 1995	Mesure effective décret 95.77 du 20/01/95
		4.1.2.4. Mise en place d'un système de protection tarifaire à l'importation des huiles végétales brutes et raffinées origine hors CEDEAO	Janvier 1995	Loi 95.004 du 05/01/1995 portant modification des droits

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
		4.1.2.5. privatisation de la SONACOS -adoption par le Gouvernement du principe de la privatisation de la SONACOS	Juin 1993	Effectif Cf. compte – rendu du comité de pilotage 12 mai 1993
		- adoption des conclusions de la phase 2 de l'étude sur les conditions de privatisation de la SONACOS et transfert du dossier à la commission de privatisation	Septembre 1994	Effectif Cf. compte-rendu du comité de pilotage du 11 novembre 1994
		- adoption de la loi autorisant la privatisation de la SONACOS	Janvier 1995	Loi 95.05 du 5 janvier 1995 autorisant la privatisation totale de la Sonacos
		- démarrage de la phase 3 de l'étude précisant les modalités de la mise en œuvre de la privatisation	Avril 1995	Phase 3 lancée
		- début préparation du dossier d'appel d'offres avec démarrage de la phase 3 de l'étude	Avril 1995	
		- Lancement de l'appel d'offres	Septembre 1995	En cours

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
4.2. Semences d'arachide	4.2.1. Stabilisation et sécurisation de la production de semences d'arachide	4.2.1.1 Mise en place d'un comité inter-professionnel des semences	En cours	
		4.2.1.2. Privatisation de la multiplication et de la distribution des semences sélectionnées et certifiées	En cours	
	4.2.2. Reconstruction au tiers du capital semencier	4.2.2.1 Maintien de la gestion par l'Etat de la production de semences de base ;	1995 – 1997	
	4.2.3. Amélioration de la qualité des semences	4.2.3.1 Mise en place d'une réglementation concernant les semences	Décembre 94	Effectif : Cf. loi 94.81 du 23 décembre 1994 portant réglementation des semences
4.3. Arachide de bouche (ARB)	4.3.1 Augmenter la production d'arachide de bouche	4.3.1.1. Développement de pôles régionaux de production de l'ARB (Bassin arachidier, Kolda, Tambacounda, Vallée du fleuve Sénégal)	En cours	
		4.3.2. Promouvoir l'arachide de bouche sur les marchés mondiaux	4.3.2.1. Création d'un label « arachide de bouche Sénégal »	
		4.3.2.2. Libéralisation totale de la sous-filière	Juin 94	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
5. Coton	5.1. Augmentation de la production	5.1.1. Libéralisation de la commercialisation du coton graine, des fibres et des graines dans un cadre négocié sur des bases commerciales entre la SODEFITEX et ses clients	Campagne de commercialisation 1994/95	Effectif ; négociations en cours pour le marchés local des fibres
	5.2. Amélioration de la compétitivité de la filière	5.2.1 revue de la 3 <sup>ème</sup> lettre de mission pour préparer le plan d'action pour la filière coton	Novembre 1995	En examen par le comité d suivi de la lettre de mission
		5.2.2. Réhabilitation et modernisation des unités industrielles	Novembre 1994	Projet d'investissement industriel de la 3 <sup>ème</sup> lettre de mission exécuté. Le projet complémentaire est réalisé.
		5.2.3. Réduction - Effectifs  - frais généraux	Effectif  En cours	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
	5.2. Amélioration de compétitivité de la filière	5.2.3. Détermination d'un système de prix flexible avec définition d'un prix plancher dans un cadre interprofessionnel	Effectif	
		5.2.4. Amélioration de la qualité de la fibre	En cours	
	5.3. Equilibre financier de la filière	5.3.1. Recentrage de l'intervention de la SODEFITEX au développement de la filière coton	Effectif	
		5.3.2 Transfert du siège de la SODEFITEX à Tambacounda	En cours	
	5.4. Amélioration des revenus des producteurs	5.4.1. Dotation du fonds de soutien interne à la filière	1994/95	
		5.4.2. Poursuite par la SODEFITEX des missions de service publics pour le développement rural dans la zone cotonnière	1994/95	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
6. Sucre	6.1. Amélioration de la compétitivité de la filière locale	<p>6.1.1. Renégociation de la convention CSS/Etat en vue de supprimer les monopoles de production et d'importation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supprimer les autorisations préalables et déterminer un niveau de protection</li> <li>- réviser le régime fiscal</li> </ul>	Novembre 94	Décret 95-99 du 30 janvier 1995 portant approbation du protocole renégocié

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
7. Horticulture	7.1. Relance de la production horticole (légumes, fruits, fleurs, plantes ornementales)	<p>7.1.1. Définition et mise en œuvre de projets et programmes de développement horticole conformément aux orientations du PASA et dans le cadre du PTIP</p> <p>7.1.2. Privatisation de la production, la conservation et la commercialisation de semences légumières</p> <p>7.1.3. Création du Marché d'intérêt National (MIN)</p> <p>7.1.4. Promulgation de la loi relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites</p> <p>7.1.5. Levée des autorisation préalables et mise en œuvre d'un système de protection des produits horticoles locaux par rapport aux importations hors CEDEAO (Décret sur les autorisation préalables)</p>	<p>En cours</p> <p>Décembre 1995</p> <p>Décembre 1995</p> <p>Novembre 1994</p> <p>Décembre 1994</p>	<p>Loi 94-68 du 3 août 1994 relative aux mesures précitées</p> <p>Effectifs : loi 95-004 du 5 janvier 1995 institue une surtaxe de protection sur les produits horticoles (décret 94-1426 du 26 décembre 1994 portant libéralisation de l'importation de la pomme de terre et des oignons)</p>

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
	7.2. Promotions des exportations	7.2.1. Normalisation des produits horticoles et promotion d'un label de qualité « Sénégal »	En cours	
		7.2.2. Etude pour faciliter l'accès au crédit des exportateurs privés de produits horticoles	Septembre 1994	Les conditions d'allocation de crédit ont été déterminées
		7.2.3. Assainissement de l'affrètement pour une réduction des coûts de transport	Janvier 1995	A la suite des négociations avec le pool aérien, un quota a été fixé pour tous les produits horticoles
		7.2.4. Amélioration du transport par fret aérien et promotion du fret maritime	En cours	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
8. Elevage	8.1. Amélioration de la couverture sanitaire	8.1.1. Désengagement de l'Etat des soins vétérinaires et privatisation des activités de médecine vétérinaires	Effectif	
		8.1.2. Renforcement de l'Etat dans l'exercice de ses missions de service public : inspection et contrôle sanitaire, intervention en cas d'éclatement des épizooties	Février 1996	
		8.1.3. Répartition des charges de la lutte contre les épizooties (coût de la vaccination entre l'Etat et les éleveurs)	Effectif	
		8.1.4. Autonomisation en vue de la privatisation de l'unité de production de vaccins de l'ISRA	En cours	
	8.2. Développement et valorisation des productions animales	8.2.1 Elaboration d'un programme de relance et de valorisation des productions animales par filière conformément aux orientations du PASA et dans le cadre du PTIP	Décembre 1994	Projet de programme déjà élaboré par la Direction de l'Elevage. Document à revoir pour tenir compte des observations formulées

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
		<p>8.2.2. Amélioration des circuits de commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assainissement des circuits de commercialisation par la ré-actualisation de la réglementation en vigueur</li> <li>- Organisation des intervenants de la filière</li> <li>- Mise en place d'un crédit de commercialisation adapté</li> <li>-normalisation de la qualité des viandes</li> </ul>	<p>Juin 1995</p> <p>Juin 1995</p> <p>Juin 1995</p> <p>Décembre 1995</p>	
		8.2.3. Adaptation du niveau de protection des productions animales locales par rapport aux importations origine hors CEDEAO	Décembre 1994	Avec la dévaluation du franc CFA en Janvier 1994, cette mesure n'est plus nécessaire
	8.3. Développement des exportations	<p>8.3.1.Lever les contraintes d'ordre administratif et fiscal pour favoriser l'exportation des animaux et produits animaux par la ré-actualisation de la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret sur les professionnels Bétail-viandes</li> <li>- décret sur la police sanitaire</li> </ul>	En cours	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
9. Recherche Agricole et vulgarisation	9.1. Répondre à l'attente des utilisateurs	9.1.1. Faire participer les utilisateurs des résultats de recherche à la définition et à la réalisation des activités de recherche en milieu réel	En cours	
		9.1.2. Définir conjointement avec les partenaires des programmes de recherche axés sur les contraintes majeurs de développement agricole	En cours	
	9.2. Meilleure valorisation des résultats de la recherche	9.2.1. Renforcer les liens entre la recherche, la vulgarisation, les écoles de formation professionnelles et les bénéficiaires pour créer un véritable partenariat	En cours	
	9.3. Développer la coopération régionale en matière de recherche	9.3.1. Participation à la mise en réseau et à la spécialisation des centres de recherche au niveau régional	En cours	
9.4. Renforcer les capacités opérationnelles de l'ISRA		9.4.1. Statut de l'ISRA - transformation de l'ISRA en établissement public à caractère scientifique	Juin 1995	L'ISRA négocie une autre forme de gestion de l'Institut en vue de trouver des fonds stables
		9.4.2. Financement de la recherche - accroître le financement stable de l'ISRA par le budget de l'Etat  - apurement du passif de l'ISRA	Janvier 1995  De 1994 à 1996	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
10. Crédit Rural	10.1. Crédit adapté aux besoins du monde rural	<p>10.1.1. Diversification et décentralisation d'un crédit de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parachever la privatisation de la CNCAS et le désengagement effectif de l'Etat</li> <li>- Favoriser l'émergence de structures mutualistes en relation avec le système bancaire</li> <li>- application du cadre juridique spécifique aux mutuelles défini par l'UEMOA</li> </ul>	En cours	
	10.2. Crédit viable et sécurisé	<p>10.2.1. Création de conditions de bon remboursement</p> <p>Application mesures visant à améliorer la productivité et les circuits de commercialisation (voir filières agricoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration du cadre juridique pour renforcer le système de garantie</li> <li>- sécurisation foncière pour utiliser la terre et les moyens de production comme garantie</li> <li>- mise en place d'une politique de développement de l'épargne</li> <li>- création d'un fonds de calamité</li> <li>- création d'une centrale d'informations sur les risques par zone rurale</li> </ul>	En cours	
		10.2.2 Mise en œuvre du plan de développement de la CNCAS	En cours	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
11. Intrants et Matériels agricoles	11.1. relance de la consommation d'engrais, de produits phytosanitaires et de l'équipement du monde rural en matériels agricoles et d'élevage, tout en préservant les ressources naturelles	11.1.1. Poursuite du désengagement de l'Etat et de la privatisation de la distribution des semences et des engrais et produits phytosanitaires	En cours	Accord MA Cf. lettre 2945 du 25 août 1994 au MEFP
		11.1.2. Exonération ou baisse de la fiscalité sur les matières premières destinées à la fabrication des semences, des engrais et du matériel agricole et d'élevage	Décembre 1994	
		11.1.3. Renforcement de la libéralisation des importations et distribution des semences, des intrants et matériel agricole et d'élevage	En cours	
		11.1.4. Renforcement du rôle du contrôle de qualité des produits et matériels importés	En cours	
		11.1.5. Exonération ou baisse de la fiscalité sur les matériels agricoles et d'élevage, semences, engrais et autres intrants agricoles	Effectif 1994	
		11.1.6. Facilitation de l'accès au crédit pour relancer la consommation d'engrais, de produits phytosanitaires, et de matériels agricoles et d'élevage	Encours	
	11.2. Promotion de l'utilisation de semences et matériels génétiques sélectionnés	11.2.1. Exonération de la fiscalité sur les semences et matériels génétiques sélectionnés	En cours	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
12. Partenariat entre organisations socioprofessionnelles et l'Etat	12.1. Responsabilisation des producteurs dans les différentes formes d'organisation	<p>12.1.1. Définir un cadre de concertation pour rendre les organisations socioprofessionnelles plus autonomes</p> <p>12.1.2. Associer les organisations socioprofessionnelles comme partenaires dans la formulation et l'exécution des politiques</p> <p>12.1.3. Encourager la dynamique de création d'organisations socioprofessionnelles à formes multiples</p>	<p>Décembre 1994</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>	Effectif : les organisations socioprofessionnelles structurées sont maintenant associées à l'ensemble des interventions pour le secteur rural

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
13. Gestion des Ressources Naturelles (GRN)	13.1. Faire participer les populations à la GRN	13.1.1. Mise en place d'un cadre institutionnel de gestion des ressources naturelles de la base au sommet – CONSERE	Effectif	Rapport à valider
		13.1.2. Mise en place d'un schéma de GRN – PNAE	Décembre 1995	
		13.1.3 Adapter la législation à une gestion intégrées et participative des RN	Décembre 1995	
	13.2. Sécurisation foncière	13.2.1. Etude Plan d'Action Foncier pour une gestion durable des RN	Avril 1995	
	13.3. Amélioration des capacités de gestion opérationnelle des ressources naturelles	13.3.1. Doter les Collectivités locales de moyens de participer effectivement à la gestion des ressources de leur terroir	Décembre 1995	
		13.4. Amélioration du cadre de production agricole par une bonne gestion des ressources naturelles	13.4.1. Mener un programme de défense et de restauration des sols	
		13.4.2. Mise en œuvre des volets environnement et GRN du PDRG	Juin 1995	
		13.4.3. Adoption et mise en œuvre du plan directeur de la zone sylvo-pastorale	Juin 1995	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
14. Restructuration institutionnelle des services d'appui	14.1. Redéfinition des missions de l'Etat	14.1.1. Redéfinition des missions de l'Etat (législation, réglementation, police, statistiques, gestion des calamités naturelles, définition des politiques et stratégies)	Janvier 95	Le comité restreint mise en place pour étudier les rapport d'experts sur la restructuration institutionnelle a soumis ses conclusions au ME/MA pour avis
		14.1.2. Définir les conditions de transfert des missions d'appui, d'animation, de structuration du monde rural, d'assistance technique	En cours	
	14.2. Réorganisation des services de l'Etat	14.2.1. Niveau local et régional : - Fusion des services de terrain - Mise en place d'une structure de pilotage du développement rural dans la région naturelle de la Casamance	Janvier 95 Janvier 95	Toutes mesures portant réorganisation des services de l'Etat sont subordonnées à la restructuration institutionnelle des services d'appui
		14.2.2. Niveau départemental : - Mise en place de structures chargées de service public	Janvier 95	
		14.2.3. Niveau central : Mise en place de structures centrales chargées des missions retenues : - suivi/programmation, mise en cohérence - traitement et analyse des statistiques - définition des politiques - élaboration des règlements	Janvier 95	

Filières	Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Calendrier	Observations
15. Suivi et évaluation, du programme de la LPDA	15.1. Suivre l'exécution de la LPDA, l'évaluer et mesurer les impacts	15.1.1. Renforcement de la Capacité de formulation, de suivi et d'évaluation du Ministère de l'Agriculture (Unité de Politique Agricole)	Juin 1995	Projet phase 2 Unité de Politique Agricole (UPA) à évaluer par la BIRD
		15.1.2. Création d'un comité interministériel de suivi du PASA	Janvier 1995	Effectif : Cf. arrêté n° 612 du 25 janvier 1995 portant création du comité de suivi
		15.1.3. Consultation annuelle avec les bailleurs de fonds sur le volet agricole du PTIP	Novembre 1994 et octobre de chaque année	PTIP agricole préparé et adopté par la loi des finances portant approbation du PTIP 1995-1997